



DRUILLAT infos

N°10 - Juillet 2017

Impôts et taxes

Les impôts locaux sont l'addition de :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière (bâti et non bâti)
- la CFE (cotisation foncière des entreprises) sur les entreprises établies sur la commune de Druillat et qui remplace ce que l'on nommait avant la taxe professionnelle.



Ces taxes contribuent à la formation des ressources fiscales des communes, départements, régions et des groupements de communes dits établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tels que les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes.

Cette année, le conseil municipal de Druillat a décidé de faire une pause et de ne pas augmenter les taxes.

Seul le lissage des taux, mécanisme prévu par la loi, représentera une évolution modérée des taux pour les contribuables.

Effectivement, selon la loi NOTRe, la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit harmoniser ses taxes sur l'ensemble du nouveau territoire. Ce lissage sera programmé sur six ans.

Sur le tableau suivant, vous trouverez les différences entre les communautés de communes en 2016 et le lissage prévu à venir pour arriver en 2022 à une parfaite harmonisation.

TAXE D'HABITATION	Taxes 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CA BOURG EN BRESSE	6.66 %	6.69 %	6,72%	6,75%	6,78%	6,81%	6,84%
CC BRESSE DOMBES SUD REVERMONT	6.27 %	6.37 %	6,46%	6,56%	6,65%	6,75%	6,84%
CC MONTREVEL EN BRESSE	7.09 %	7.05 %	7,10%	6,97%	6,92%	6,88%	6,84%
CC LA VALLIERE	6.29 %	6.38 %	6,47%	6,57%	6,66%	6,75%	6,84%
CC TREFFORT EN REVERMONT	6.33 %	6.24 %	6,50%	6,59%	6,67%	6,75%	6,84%
CC CANTON DE COLIGNY	10.4 %	9.81 %	9,21%	8,62%	8,03%	7,43%	6,84%
CC CANTON DE ST TRIVIER DE COURTES	7.56 %	7.44 %	7,32%	7,20%	7,08%	6,96%	6,84%

TAXE FONCIERE BATIE	Taxes 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CA BOURG EN BRESSE	0,20%	0,29%	0,38%	0,47%	0,56%	0,65%	0,74%
CC BRESSE DOMBES SUD REVERMONT	0,00%	0,12%	0,25%	0,37%	0,49%	0,62%	0,74%
CC MONTREVEL EN BRESSE	3,74%	3,24%	2,74%	2,24%	1,74%	1,24%	0,74%
CC LA VALLIERE	0,,00%	0,06%	0,25%	0,37%	0,49%	0,62%	0,74%
CC TREFFORT EN REVERMONT	0,00%	0,06%	0,25%	0,37%	0,49%	0,62%	0,74%
CC CANTON DE COLIGNY	4,00%	3,73%	2,91%	2,37%	1,83%	1,28%	0,74%
CC CANTON DE ST TRIVIER DE COURTES	1,32%	1,27%	1,13%	1,03%	0,93%	0,84%	0,74%

TAXE FONCIERE NON BATIE	Taxes 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CA BOURG EN BRESSE	2,83%	3,31%	3,79%	4,27%	4,75%	5,23%	5,71%
CC BRESSE DOMBES SUD REVERMONT	1,98%	2,60%	3,22%	3,85%	4,47%	5,09%	5,71%
CC MONTREVEL EN BRESSE	11,73%	10,73%	9,72%	8,72%	7,72%	6,71%	5,71%
CC LA VALLIERE	1,91	2,54%	3,18%	3,81%	4,44%	5,08%	5,71%
CC TREFFORT EN REVERMONT	2,01%	2,63%	3,24%	3,86%	4,48%	5,09%	5,71%
CC CANTON DE COLIGNY	7,72%	7,39%	7,05%	6,72%	6,38%	6,05%	5,71%
CC CANTON DE ST TRIVIER DE COURTES	5,85%	5,83%	5,80%	5,78%	5,76%	5,73%	5,71%

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	Taxes 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CA BOURG EN BRESSE	25,50%	25,41%	25,32%	25,24%	25,15%	25,06%	24,97%
CC BRESSE DOMBES SUD REVERMONT	21,42%	22,01%	22,60%	23,20%	23,79%	24,38%	24,97%
CC MONTREVEL EN BRESSE	25,46%	25,38%	25,30%	25,22%	25,13%	25,05%	24,97%
CC LA VALLIERE	23,81%	24,00%	24,20%	24,39%	24,58%	24,78%	24,97%
CC TREFFORT EN REVERMONT	23,62%	23,85%	24,07%	24,30%	24,52%	24,75%	24,97%
CC CANTON DE COLIGNY	24,74%	24,78%	24,82%	24,86%	24,89%	24,93%	24,97%
CC CANTON DE ST TRIVIER DE COURTES	18,36%	19,46%	20,56%	21,67%	22,77%	23,87%	24,97%

Ce sont seulement les parts des taxes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui augmenteront.

Participation citoyenne

Vous avez été très nombreux à nous rejoindre lors de la réunion d'information sur la participation citoyenne (dispositif de prévention des cambriolages), le vendredi 10 mars 2017 à la salle des fêtes.

Le Major PLIVARD nous a éclairés sur ce dispositif qui encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il semble que ce soit un sujet qui nous préoccupe tous face à la recrudescence des cambriolages ces dernières années.

Nous avons déjà environ 10 référents volontaires, mais nous souhaitons en accueillir d'autres notamment pour les hameaux de la Ruaz et du Roset.

N'hésitez pas à vous faire connaître auprès des services de la mairie.

Opération tranquillité vacances : L'opération Tranquillité Vacances est à nouveau mise en place cet été.

Si vous partez en vacances durant les mois de juillet et août, vous pouvez signaler votre absence.

Des patrouilles de police circuleront devant les domiciles des personnes inscrites.

Audit de conduite automobile pour les seniors

La mobilité est un enjeu majeur pour les seniors. Pour répondre à ce besoin, le comité de l'Ain de l'association « Prévention Routière » organise des journées à leur intention. A Druillat, une session pour les seniors aura lieu le 21 novembre 2017 pour un audit de conduite.

Pour la grande majorité des seniors qui y participent, l'arrêt de la conduite ne se justifie pas. L'objectif du stage est plutôt de les conseiller et de les informer afin de leur redonner confiance vis-à-vis de leur conduite. Il s'agit également de les sensibiliser aux risques « piétons » et « cyclistes » ainsi que de leur permettre d'auto-évaluer leurs capacités à conduire et d'actualiser leurs connaissances.

L'action se fait sous forme d'un parcours de conduite personnalisé, réalisé en partenariat avec une auto-école et des présentations/discussions. Quatre voitures et quatre moniteurs seront mis à disposition pour cette journée pour sensibiliser un groupe de douze personnes au maximum.

Si vous êtes intéressés par cette journée, il suffit de vous inscrire en mairie.

Travaux à La Ruaz et à Rossettes

Un courrier va être diffusé aux habitants ou propriétaires de terrains et de bâtiments de la route des Combes, les invitant à prévoir leurs travaux de raccordements divers ou modifications de raccordements avant réalisation de ce programme. Il s'agit d'éviter que des traversées de route ne viennent détériorer la future chaussée.

Par la suite, il ne sera plus accordé d'autorisation de traversée de route pendant une durée de 5 ans.

Une rencontre sur site a eu lieu avec les services du Conseil départemental. Les normes à respecter sont drastiques notamment en ce qui concerne les arrêts de bus (normes ADAP).

L'évolution des différentes normes impose quelques modifications par rapport au projet initial et des dépenses supplémentaires.

Si la commune respecte parfaitement le cahier des charges en matière de mise aux normes des arrêts de bus, elle pourrait obtenir une subvention de la part du Conseil départemental.

Ces travaux d'aménagement devraient débuter dans les prochaines semaines (fin juin / début juillet).

Flash Infos

Un logement de type T3 appartenant à la commune, situé au-dessus de la mairie, est à louer pour un montant de 490 € par mois. Il est disponible immédiatement.

Pour toute information, vous pouvez vous renseigner en mairie.

Rentrée scolaire :

En septembre 2017, les communes auront le choix de continuer à mettre en œuvre les Temps d'Activité Périscolaires (TAP) ou bien de les arrêter...

Tracteur :

La commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur fin mai, l'ancien étant d'une vétusté importante et ayant atteint sa limite d'utilisation.

Ordures ménagères :

Pour la période estivale, nous vous rappelons que le ramassage se fera toutes les semaines (Mercredi matin). Pensez à vos sortir vos bacs la veille et les rentrer le matin au plus tôt.



Les centres de loisirs

ARC EN CIEL, **Centre de loisirs à Certines :**

Directrice : Sonia
Tel : 04 26 16 43 53 / 06 85 22 00 06
Courriel : centreajc@neuf.fr
Site internet : www.certines.fr

BULLES DE SOURIRE, **Centre de loisirs à St Martin du Mont.**

Directeur : Ludovic
Tél : 06 24 80 04 17 / 04 37 86 15 62
Courriel : asso-familiale-st-martin@orange.fr
Site internet : www.bullesdesourires.com

La pyrale du buis est de retour !

Ce papillon venu d'Asie a causé de nombreux ravages dans notre commune l'an dernier et il est de retour cette année. En 2016, 86 départements français étaient touchés, c'est une véritable invasion dont il est difficile de venir à bout. En effet, un papillon vit une dizaine de jours et peut pondre sur l'intérieur des feuilles jusqu'à 300 œufs. Ces œufs, prenant l'apparence de gelée, éclosent cinq jours après pour libérer des chenilles qui s'attaqueront au grignotage nocturne.

Nous souhaitons néanmoins vous prodiguer quelques conseils pour tenter de préserver le plus possible, les buis de vos jardins :

- Un prélèvement des chenilles non-urticantes peut être fait lorsque les chenilles sont en faible nombre ;
- Les spécialistes conseillent de pulvériser du bacille de Thuringe (Bt) spécial buis, le BtK bio sera privilégié, mais comme ce produit est sensible à la chaleur, il est préférable de le pulvériser le soir, à l'intérieur de la ramure. Il est nécessaire de renouveler l'opération 8 jours plus tard, suite aux éclosions échelonnées. Vous devez utiliser le bacille de Thuringe sur les chenilles. Mais attention aux chenilles autres que la pyrale... ;
- Les pièges aux phéromones peuvent aussi être installés. Mais attention aux dates de péremption et à bien les conserver au réfrigérateur ;
- On vous conseillera enfin une préparation à base de pyrèthre, mais cet insecticide va tuer tous les autres insectes traités.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter la page du département de l'Ain ou celui de la FRAPNA :
http://www.ain.fr/jcms/aw_149652/la-pyrale-du-buis-le-nouveau-predateur-asiatique
<http://frapna-ain.org>

En tout état de cause, ne coupez pas trop les buis dégarnis, car ils peuvent repartir, même si cela prend du temps.



Le frelon asiatique

Le frelon asiatique est aujourd'hui présent sur la quasi-totalité du territoire français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Un dispositif régional de surveillance et de lutte, assuré conjointement par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal et végétal (FRGDSⁱ et FREDONⁱⁱ) a été mis en place et décliné au niveau départemental.

Aucun dispositif de piégeage sélectif et efficace n'ayant encore été mis au point, la lutte consiste principalement à repérer et détruire les nids. Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations.

A ce titre, toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique sur une zone est invitée à en faire le signalement en utilisant les coordonnées ci-dessous :

GDS 01 : 04 74 25 09 91 / gds01@cmre.fr

FREDON : 04 74 45 56 56 / fdgdon01@ma01.fr

Merci de votre contribution au signalement de nouveaux cas éventuels !

Manifestations estivales, dates à retenir

Juin :

Vendredi 23 : *Feux de la Saint-Jean organisés par la Sauvegarde du patrimoine*

Samedi 24 : *Fête de la Musique itinérante organisée par le Sou des écoles*
Course du Vélo-Club de Druillat (La Tranclière)

- 14h00 : *Spectacle des P'tits Mômes (Salle Polyvalente)*
- 19h00 : *Assemblée générale d'Apple Jack Country (Salle Polyvalente)*



Juillet :

Samedi 1^{er} (19h) : *Fête d'été organisée par le Comité d'animation : repas, bal champêtre et feu d'artifices. Participation exceptionnelle des Mômes de Druillat -*

Entrée gratuite (City Stade)

Samedi 8 : *Après-midi jeux et mousse pour les enfants - Soirée de plein air pour les plus grands organisées par les Conscrits & Jeunes de Druillat (City Stade)*

Vendredi 14 : *Cérémonie de commémoration. Défilé à partir de 11h suivi d'un vin d'honneur. Venez nombreux !*



Concours de boules

Juin :

Samedi 25 (8h30) : *Concours 16 doubles par poule. 3^{ème} et 4^{ème} division. Boule des Roches à Turgon*



Août :

Samedi 15 (13h30) : *Challenge MORY. Concours à la Boule des Platanes au village*

Samedi 19 (14h) : *Concours amical « doublettes mixtes » ouvert à tous. Boule des Roches à Turgon*

Samedi 26 (9h30) : *« But d'honneur » : Boule des Roches à Turgon*

Civisme et infos utiles

Les déchets

Le point d'apport volontaire du village a changé de place ! Par souci esthétique et afin de limiter la dispersion des déchets dans la nature, il a été placé contre le mur du cimetière.

Nous rappelons qu'aucun autre déchet ne doit y être déposé.

Plusieurs dépôts sauvages ont donné lieu à des poursuites. Les contrevenants ont été sanctionnés et ont dû payer 75 € de participation aux frais de nettoyage.



Horaires de la déchetterie :

	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre
Lundi, mercredi et vendredi	14h00 – 17h30	14h00 – 18h30
Samedi	9h00 – 12h30 14h00 – 17h30	8h30 – 12h30 14h00 – 18h30
Dimanche	8h30 – 12h00	8h30 – 12h30

RESPECTONS LA LOI

Les différentes nuisances, qu'elles soient auditives ou odorantes, causent une véritable gêne.

Alors respectez l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2005

- Pour le bruit, les horaires sont les suivants :

	MATIN	SOIR
Jours Ouvrables	8h – 12h	14h – 19h30
Samedi	9h – 12h	15h – 19h
Dimanche	10h – 12h	
Jours Fériés	10h – 12h	

- Le brûlage des ordures ménagères et des emballages est strictement interdit,
- Le brûlage des déchets verts est strictement interdit du 15 juin au 15 septembre.



DRUILLAT infos

ANNEXE

UN BLASON POUR NOTRE COMMUNE ?

Dans le dernier bulletin municipal vous avez pu lire que la commission communication travaillait sur la création du blason de notre commune.

Vous vous êtes peut-être posé cette question : mais pourquoi créer un blason pour Druillat ?

Il faut savoir que les armes (ou armoiries) sont un élément fortement visuel d'identification d'une commune qui exprime sous forme emblématique un ancrage dans l'histoire et dans le territoire : deux éléments chers à un grand nombre de Druillatis !

Ces armoiries sont l'attribut du nom de la commune qui les arbore et donc de ses habitants, qui peuvent ainsi exprimer un attachement symbolique à leur histoire locale.

Les armes d'une commune se définissent dans un blason qui nécessite l'emploi d'un langage codifié, hérité d'une longue tradition au caractère symbolique très affirmé : le langage héraldique, aux formes anciennes, dont le mystère participe de l'ancrage historique par-delà le passage des générations.

L'usage des armoiries est multiple encore aujourd'hui : sites internet communaux, papier à en-tête, parc automobile communal, médailles communales ou sportives, vêtements, enseignes commerciales, dépliants touristiques, panneaux routiers et de jumelage, plaques de rues et frontons des monuments communaux, badges, porte-clés...

Ainsi il a fallu travailler sur l'histoire et les origines de notre commune.

De l'ensemble des recherches, il ressort les faits marquants suivants :

- Les templiers
- La croix pattée couleur des templiers mais aussi de la Savoie à l'époque où la commune est sous son emprise, car sous domination de la famille de la Palud, seigneurs de Varambon, inféodés au prince de Savoie
- St Georges, Saint Patron de la commune, et le dragon qui l'accompagne
- La volute de crosse pour l'Abbaye d'Ambronay du temps où se construit l'église de Druillat, sur ordre des Bénédictins qui y résident.
- Les ondes pour les ruisseaux
- Le vert pour l'agriculture

C'est en s'appuyant sur ces éléments que les travaux avec le spécialiste de la réalisation de blasons qui a été retenu par la commission, Monsieur BINON, dont vous avez lu le parcours dans le bulletin municipal, ont pu commencer.

Ce travail mené sous les auspices de « La sauvegarde du patrimoine », a abouti à quatre propositions que vous trouverez ci-après et qui se regroupent en deux types de compositions possibles. Chacune d'elles respecte toutes les données d'ensemble et les principes d'expression de l'héraldique, même si elles sont d'une figuration différente :

- **Tiercé en pairle renversé (Type A et B) :** Le blason est divisé en trois quartiers sous la forme d'un Y renversé. St Georges et le dragon sont brochants.
- **En écartelé (Type C et D) :** Le blason est divisé en quatre quartiers dits en écartelé en sautoir (C') ou en croix (D').

Rappel du vocabulaire héraldique :

Sinople : vert

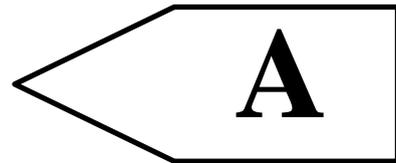
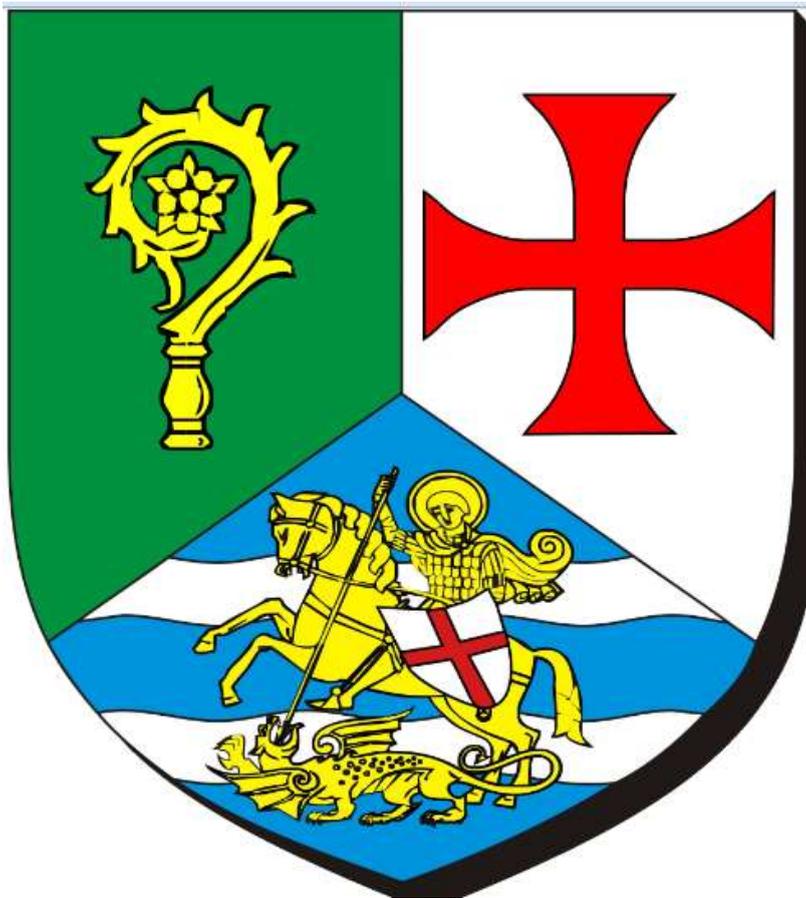
Or : jaune

Azur : bleu

Gueule : rouge

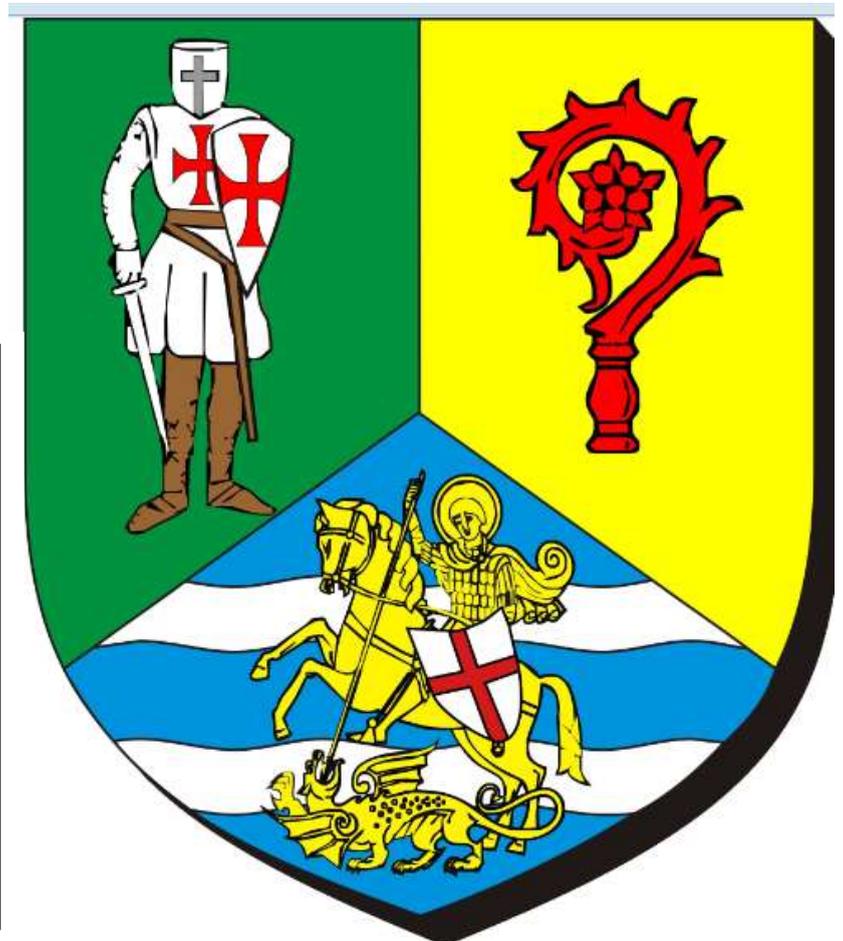
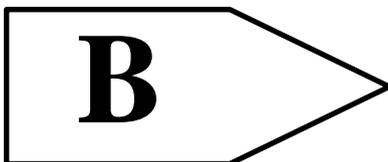
Argent : blanc

Volute : crosse (le haut)



Tiercé en pairle renversé

- Au 1 de sinople à la volute de crosse d'or
- Au 2 d'argent à la croix pattée de gueule
- Au 3 onde d'azur fascée d'argent et au St Georges portant un bouclier d'argent à la croix de gueule, terrassant un dragon, brochant sur le tout.



Tiercé en pairle renversé

- Au 1 de sinople au templier au naturel
- Au 2 d'or à la volute de crosse de gueule
- Au 3 onde d'azur fascée d'argent et au St Georges portant un bouclier d'argent à la croix de gueule, terrassant un dragon, brochant sur le tout.



C

Ecartelé en sautoir

- Au 1 d'argent à la croix pattée de gueule
- Au 2 de sinople à la volute de crosse d'or
- Au 3 de sinople au dragon d'or
- Au 4 d'argent à 2 faces ondées d'azur

DRUILLAT

D

Écartelé en croix

- Au 1 de sinople St Georges portant un bouclier d'argent à la croix de gueule, terrassant un dragon
- Au 2 d'argent à la croix pattée de gueule
- Au 3 d'argent à 2 faces ondées d'azur
- Au 4 de sinople à la volute de crosse d'or



DRUILLAT

LES REGLES DU CONCOURS

Il s'agit maintenant de choisir la proposition qui conviendra le mieux aux Druillatis. C'est pourquoi nous vous proposons deux possibilités pour exprimer votre préférence.

✓ Le Vote « papier »

Sur votre « Druillat Infos », un coupon réponse est joint. Sur celui-ci, vous pourrez exprimer votre choix en cochant les cases de vos 2 choix de préférences. Ce coupon sera à déposer en mairie avant le 7 juillet.

✓ Le Vote « via Facebook »

Dès la distribution de votre « Druillat Infos », les blasons seront mis en ligne sur le compte Facebook de la mairie. Un simple clic sur la touche « J'aime » suffira pour exprimer votre préférence. Votre choix devra être exprimé avant le 7 juillet.

Le 8 juillet, nous additionnerons le nombre de « J'aime » exprimés sur Facebook avec le résultat des réponses papier. Le blason ayant obtenu le plus de suffrage deviendra le symbole officiel de la commune de Druillat.

Votre nom : _____

Votre choix (2 cases maximum)

A

B

C

D

A rendre avant le 7 juillet en Mairie